

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance du 21 octobre 2013**

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
 Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
 D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins*;
 A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
 J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
 A.WINAND, F.LETURCQ, *Conseillers Communaux* ;
 S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)
 B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

OBJET: **tarification de l'utilisation de la salle de musculation du Centre Sportif – exercices 2014 à 2019**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2012 relative à la tarification de l'utilisation de la salle de musculation du Centre sportif ;

Considérant l'attrait sportif de notre commune ;

Considérant que la salle est accessible du lundi au vendredi de 17h00 à 22h00, les samedis de 09h00 à 22h00 et les dimanches de 09h00 à 13h00 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité :

Art.1. De fixer, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, la tarification de l'utilisation de la salle de musculation du Centre sportif comme suit :

Durée	Tarif normal	Tarif social
1 mois	15,00 €	5,00 €
3 mois	40,00 €	15,00 €
6 mois	80,00 €	25,00 €
12 mois	150,00 €	50,00 €

Peuvent bénéficier du tarif social :

- les personnes émergeant du CPAS, sur base d'un document fourni par le CPAS
- les personnes demandeuses d'emploi, sur base d'un document fourni par l'Onem
- les personnes jusqu'à 25 ans y compris (jusqu'à la veille de leur 26ème anniversaire)
- les personnes à partir de 60 ans (à partir de leur 60ème anniversaire)

Art.2. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B.DELMOTTE

La Présidente,
E. HOYOS

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY